

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 19 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DLH 55 Location de la propriété communale 2 à 10 rue de la Perle / 1 à 3 rue de Thorigny (3^{ème}) –
Avenant au bail emphytéotique administratif.

M^{me} Pénélope KOMITÈS et M. Ian BROSSAT, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le bail emphytéotique administratif consenti le 27 novembre 2007 au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP), portant location de diverses propriétés communales ;

Considérant que pendant toute la durée du bail, la Ville de Paris a la faculté de sortir de l'assiette de ce bail les emprises de terrain qui ne supportent pas de construction et qui ne sont pas indispensables à l'usage du bien sans que le CASVP puisse prétendre à aucune indemnité, à l'exception du remboursement éventuel des frais supportés par l'aménagement de ces emprises ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mai 2016 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément la conclusion d'un avenant au bail emphytéotique administratif susvisé, visant à extraire de son assiette une emprise dépendant des parcelles AP 79 et AP 82 situées 2 à 10 rue de la Perle / 1 à 3 rue de Thorigny (3^{ème}) ;

Vu le plan de division établi le 11 février 2016 par le cabinet GTA géomètre-expert ;

Vu la saisine de Monsieur le Maire du 3^{ème} arrondissement en date du 22 avril 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 3^{ème} arrondissement en date du 2 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITÈS, au nom de la 3^{ème} Commission, et Monsieur Ian BROSSAT, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la modification foncière préalable à la régularisation de l'avenant au bail emphytéotique administratif consenti au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) le 27 novembre 2007, portant notamment location des parcelles AP 79 et AP 82 situées 2 à 10 rue de la Perle / 1 à 3 rue de Thorigny (3^{ème}).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec le CASVP, dont le siège social est situé 5, boulevard Diderot (12^{ème}), un avenant au bail emphytéotique administratif du 27 novembre 2007 portant location de diverses propriétés communales.

Les conditions essentielles de cet avenant sont les suivantes :

- une emprise d'environ 353 m², dépendant des parcelles AP 79 et AP 82 situées 2 à 10 rue de la Perle / 1 à 3 rue de Thorigny (3^{ème}), sera distraite de l'assiette du bail emphytéotique administratif, selon plan de division joint au présent projet de délibération ;
- les frais entraînés par la rédaction ou la publicité de cet avenant, qui sera passé devant notaire, seront à la charge de la Ville de Paris ;
- toutes les autres clauses du bail demeureront sans changement.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à constituer toutes les servitudes exigées par cette opération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO